



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE D'ISSOIRE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Entre les soussignés :

La Commune d'ISSOIRE, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand BARRAUD, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°XXXX du 1^{er} décembre 2020, dont le siège est situé 2 rue Eugène GAUTIER- 63500 ISSOIRE

ET

La Communauté d'Agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE (API), représentée par son Président, Monsieur Bertrand BARRAUD, dûment habilité par délibération n° 2020/02/01-AJ du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 dont le siège social est situé 20 rue de la Liberté – 63 500 ISSOIRE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 ET d ; 5211-16,
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1er janvier 2020 ;
Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération en date du 04 décembre 2020,
Vu l'avis du comité technique de la Ville d'Issoire en date du 19 novembre 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Table des matières

PRÉAMBULE	1
ARTICLE 1 – OBJET ET CONDITIONS GENERALES	2
ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION	2
ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EMPLOI DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION	2
ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE/REMBOURSEMENT	3
ARTICLE 5 – MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION ET DISCIPLINE	3
ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION ET RESPONSABILITES	3
ARTICLE 7 – LITIGES	4

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE exerce, au titre de ses compétences facultatives dans le domaine de l'enfance et la jeunesse, la compétence en matière de création, organisation et gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires (matin et soir) pour les 3-12 ans pour toutes les communes membres à compter du 01 janvier 2021.

La présente convention de mise à disposition de services est conclue sur le fondement de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales lequel prévoit qu'une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

ARTICLE 1 – OBJET ET CONDITIONS GENERALES

A l'occasion du transfert du Centre de loisirs de la Commune d'Issoire vers la Communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE, il est convenu de la mise à disposition de plein droit et partielle par la Commune des pôles Gestion administrative, Education sportive et Entretien des locaux du service Enfance.

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de la Communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE le 04 décembre 2020 et l'avis du comité technique de la Commune d'Issoire le 19 novembre 2020, la Commune met partiellement à disposition de la Communauté d'Agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE les pôles Gestion administrative, Education sportive et Entretien des locaux du service Enfance nécessaires à l'exercice de la compétence « Centre de loisirs » qui lui est dévolue.

Les services concernés sont les suivants :

Dénomination des services ou partie(s) de service(s)	Missions concernées
Pôle Gestion administrative	<ul style="list-style-type: none"> – Accueil et renseignement des usagers du centre de loisirs – Enregistrement et mise à jour des inscriptions – Rédaction de documents administratifs (courriers divers) – Gestion administrative du Centre de loisirs et plus particulièrement les suivis CAF.
Pôle Education sportive	<ul style="list-style-type: none"> – Organisation, encadrement et animation d'activités sportives
Pôle Entretien des locaux	<ul style="list-style-type: none"> – Travaux nécessaires au nettoyage et à l'hygiène des locaux, des surfaces et de certains mobiliers – Préparation, service et entretien de la cantine

La mise à disposition concerne 5 agents territoriaux (liste nominative en annexe de la présente convention) et le matériel nécessaire à l'exercice des fonctions.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifié d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition du service s'exerce, s'agissant du personnel, dans les conditions fixées par la présente convention et en application notamment des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du CGCT.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie de façon permanente à compter du 01 janvier 2021. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les deux parties.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EMPLOI DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Les agents territoriaux concernés sont de plein droit mis à disposition de la Communauté d'Agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE pour la durée de la convention.

Dans ce cadre, ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE. Ce dernier adresse directement aux agents mis à disposition les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il contrôle l'exécution des tâches.

La Commune d'Issoire continue de gérer la situation administrative des agents territoriaux (avancements, autorisations de travail à temps partiel, congés maladie et de formation, discipline...).

Les agents concernés continuent de bénéficier du régime des congés annuels et des autorisations d'absence pour évènements familiaux applicable au personnel de la Commune d'Issoire. Ils seront accordés par le Maire d'Issoire qui en informera le Président de la communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE.

La Commune verse aux agents concernés la rémunération correspondant à leur grade d'origine (émoluments de base, supplément familial et le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Le service tient à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la Communauté d'Agglomération. Ce tableau est transmis chaque semestre à la Direction des Ressources Humaines de la Communauté d'Agglomération pour assurer le suivi de la mise à disposition.

Les dommages susceptibles d'être causés aux tiers dans le cadre de l'exécution des missions confiées par la Communauté d'Agglomération relèvent de la responsabilité exclusive de celle-ci, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Les dommages susceptibles d'être causés aux agents mis à disposition dans le cadre de l'exécution des missions confiées par la Communauté d'Agglomération relèvent de la couverture au titre des accidents de service à la charge de la Commune d'Issoire.

ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE / REMBOURSEMENT

Le montant des rémunérations, des charges sociales et des frais assimilés versé par la Commune d'Issoire est remboursé par la Communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE au prorata du temps de mise à disposition.

A cette fin, la Commune d'Issoire émet au mois de janvier de l'année N+1 un titre de recettes avec, en pièce jointe, un état détaillé des dépenses.

Pour la Communauté d'Agglomération, les dépenses afférentes à la mise en œuvre de la présente convention seront imputées sur le compte 62875.

ARTICLE 5 – MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION ET DISCIPLINE

La Communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE transmet un rapport annuel sur la manière de servir de chacun des fonctionnaires à la Commune d'Issoire. Ce rapport est établi après entretien individuel ; il est transmis aux fonctionnaires pour leur permettre de présenter leurs observations et à la Commune d'Issoire en vue de l'établissement de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, le Maire d'Issoire est saisi par le Président de la Communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION ET RESPONSABILITES

La présente convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Durant la mise à disposition du service, les agents concernés agiront sous la responsabilité de la Communauté d'agglomération AGGLO PAYS D'ISSOIRE.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Issoire, le

Signatures :

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
AGGLO PAYS D'ISSOIRE**

Le Maire d'ISSOIRE,

Bertrand BARRAUD

Bertrand BARRAUD

Annexe : liste du personnel mis à disposition

Nom et Prénom	Statut	Grade	Durée hebdomadaire du poste	% de temps affecté à la mise à disposition
PARRAIN Laurette	Fonctionnaire titulaire	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	50%
CAIETTA Jean-Philippe	Fonctionnaire titulaire	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	3%
POULET Valérie	Fonctionnaire titulaire	Adjoint technique territorial	31.5/35 ^{ème}	11%
PEREIRA Laëtitia	Fonctionnaire titulaire	Adjoint technique territorial	28/35 ^{ème}	16%
SOLEIL Caroline	Contractuel CDI	Agent périscolaire	10.5/35 ^{ème}	49%